



INSECTES

Insectes à larves xylophages

Réglementation, diagnostic & traitement

Les insectes xylophages peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments et affecter la qualité d'usage des bâtiments. Néanmoins, des mesures simples permettent de maîtriser le risque de dégradations.

Réglementation

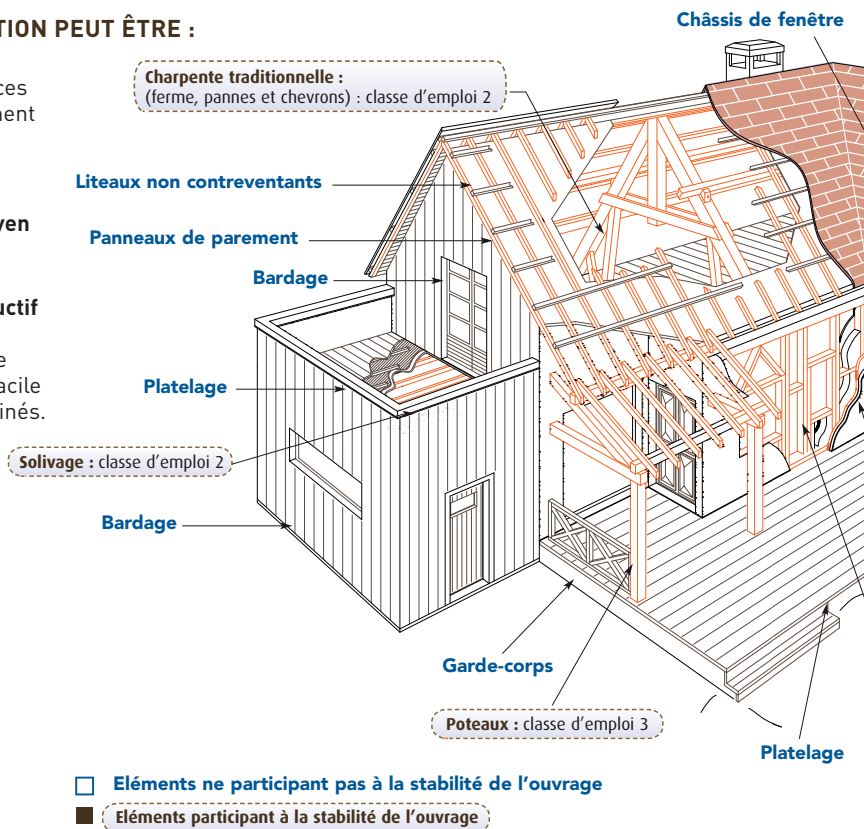
Dans le neuf

Les articles L 112-17 et R 112-2 à 4 du Code de la construction et de l'Habitation et leur arrêté d'application du 27 juin 2006 prévoient notamment la protection des bois et matériaux à base de bois participant à la **solidité de l'ouvrage** (cf schéma ci-dessous) contre les insectes à larves xylophages et ceci sur l'ensemble du territoire national.

Ces dispositions concernent les constructions dont le permis a été déposé après le 1^{er} novembre 2006, ainsi que les travaux d'aménagement engagés à compter de cette même date.

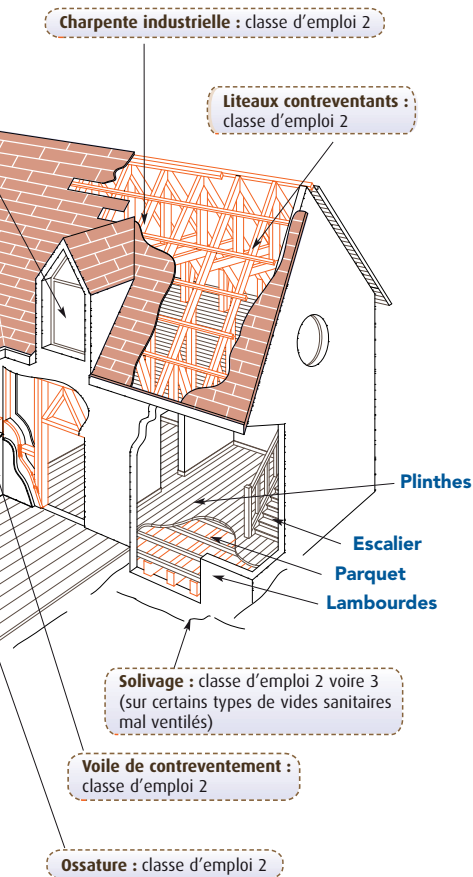
CETTE PROTECTION PEUT ÊTRE :

- **naturelle**
certaines essences étant naturellement durables (cf Norme NF EN 350),
- **conférée au moyen de traitements,**
- **assurée par un système constructif** permettant la surveillance et le remplacement facile des bois contaminés.



Dans l'ancien

Il n'existe pas de réglementation particulière concernant les traitements préventifs ou curatifs dans l'ancien contre les insectes à larves xylophages dans le bâti existant.



LES 5 CLASSES D'EMPLOI DU BOIS (EN335)

- Classe 1** Bois placés en intérieur, à l'abri des intempéries.
Exemples : parquets, meubles, etc.
- Classe 2** Bois placés en intérieur mais pouvant être soumis à un risque d'humidité ponctuelle.
Exemples : charpentes, éléments de toiture.
- Classe 3** Bois placés en extérieur, soumis à des alternances rapides d'humidité et de séchage.
Exemples : fenêtres, portes d'entrée, revêtements extérieurs.
- Classe 4** Bois placés en extérieur et soumis à une humidité permanente.
Exemples : clôtures, poteaux, passerelles extérieures.
- Classe 5** Tous les ouvrages en bois en contact avec l'eau de mer.
Exemples : jetées, pontons, etc.

Biologie



TRÈS RÉPANDU EN FRANCE

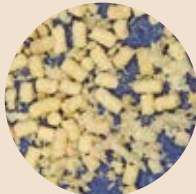
Le capricorne des Maisons

s'attaque aux essences résineuses

- La ponte : 20 à 100 œufs.
- Larve : développement larvaire de 3 à 5 ans.
- L'insecte adulte : 10 à 20 mm de long, couleur noire, sortie de juin à août, ne vit que de 3 à 4 semaines, vole sur des distances courtes.

Indices de présence

- **Trous de sortie :** ovales, 6 à 10 mm
- **Des galeries** qui s'étendent jusqu'à la périphérie de l'ouvrage
- **Vermoulures :** cylindre de sciure compressée d'1 mm



SON COUSIN,

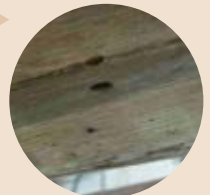
L'hespérophane Le capricorne des feuillus

s'attaque aux essences feuillues (chêne, hêtre...)

- Larve : développement larvaire minimum de 2 ans, pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- L'insecte adulte : 13 à 24 mm de long, de couleur brun rouge, sortie mai à août, ne se nourrit pas.

Indices de présence

- **Trous de sortie :** ovales, 8 à 13 mm
- **Les galeries** de section elliptique, ramifiées, parallèles au fil du bois, parois striées par les mandibules.
- **Vermoulures :** cylindre de sciure compressée d'1 mm



LES INSECTES DE BOIS SEC

Insectes dont la larve se développe et se nourrit du bois en créant des galeries.

Les plus connus : capricorne, hespérophanes, lyctus, petite et grosse vrillettes.

Leur présence se détecte surtout par les trous de sortie des larves quand elles arrivent au stade adulte.



La grosse vrillette

s'attaque particulièrement aux bois (feuillus et résineux) qui ont déjà subi une dégradation par un champignon de pourriture cubique ou fibreuse, donc à un taux d'humidité supérieur à la normale.

- L'insecte adulte : 5 à 7 mm de long de couleur brun foncé, apparaît entre avril et mai, vit de 1 à 10 ans.

Indices de présence

- **Trous de sortie :** circulaires de 2 à 4 mm
- **Les galeries :** circulaires
- **Vermoulures :** granuleuses en forme de lentille de 1mm de diamètre



La petite vrillette

s'attaque aux bois feuillus et résineux.

- L'insecte adulte : 3 à 5 mm de long, sort entre mai et septembre, vit de 1 à 4 ans.

Indices de présence

- **Trous de sortie :** circulaires de 1 à 3 mm
- **Les galeries :** circulaires
- **Vermoulures :** amas de vermoulure finement granuleuses à la surface du bois





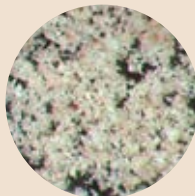
Le lyctus

Deux espèces en France. Le bois doit constituer une source de nourriture suffisante, c'est-à-dire être riche en amidon (châtaignier, chêne, frêne, et tous les bois tropicaux feuillus constituent ainsi des cibles privilégiées pour le lyctus). Cet insecte infeste plus souvent le bois dans ses premières années d'utilisation du fait de la disparition progressive de l'amidon.

- L'insecte adulte : 2.5 à 6 mm de long, apparaît entre avril et septembre, vit de 8 à 12 mois.

Indices de présence

- Trous de sortie : circulaires de 1 à 2 mm
- Les galeries : circulaires
- Vermoules : petits cônes de vermoûle très fine, aspect fleur de farine



D'autres insectes xylophages moins répandus ou nidificateurs, peuvent faire des dégâts dans les bois d'œuvre :

- LE BOSTRYCHE CAPUCIN
- LE CHARANÇON XYLOPHAGE
- LA FOURMI
- L'ABEILLE CHARPENTIÈRE



La lutte

Chaque situation nécessite un diagnostic précis permettant ensuite de faire le choix du traitement le plus adapté.

Il est à noter que les opérations de préparation et traitement sont indissociables les unes des autres de façon à garantir un résultat.



Une lutte efficace passe par :

Des opérations préparatoires précises telles que :

- le sondage mécanique de tous les bois,
- le bûchage des parties vermoulues, étape essentielle dans l'efficacité du traitement,
- le brossage et dépoussiérage des galeries apparentes et de l'ensemble de la surface des bois.

Des opérations de traitement (injection et pulvérisation) qui varient suivant la typologie de produit utilisé (gel ou liquide) et le type de bois à traiter (résineux ou feuillus).

Les opérations de préparation et traitement mis en œuvre par les entreprises certifiées CTB-A+ sont toutes définies dans des référentiels de prescriptions techniques validés au préalable par différents acteurs du marché, tels que les prescripteurs, les assureurs...

Nota : dans le cas d'un traitement préventif donc lorsque le bois est sain, seuls les ancrages et les bois en contact avec les maçonneries sont à injecter. Une application de surface suffira à conférer une protection à l'ouvrage concerné.

Choisir une entreprise certifiée CTB-A+

permet de :

- **s'appuyer en toute confiance** sur une entreprise dont la compétence en matière de **diagnostic et traitement** a été reconnue par un organisme tiers,
- **bénéficier de la mise en œuvre de techniques les plus novatrices et performantes** du marché tout en prenant en compte les aspects « impact santé-environnement ».



www.ctbaplus.fr



La certification de services CTB-A+ est délivrée par l'Institut technologique FCBA, l'acteur référent du secteur bois-construction.

Cet organisme certificateur reconnu par le COFRAC (Comité français d'accréditation), contribue à l'élaboration des normes européennes pour la préservation des bois en œuvre dans le bâti.